



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/69
13 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

JAN 16 1992
UNION COMMUNION

Quarante-septième session

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Note verbale datée du 9 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre, pour information, copie d'un communiqué de presse publié par le Gouvernement du Botswana et le Gouvernement de la République sud-africaine concernant la mise en place d'une représentation du Botswana en Afrique du Sud et d'une représentation de l'Afrique du Sud au Botswana.

Le Représentant permanent serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué de presse au titre du point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 30 décembre 1991
par le Gouvernement du Botswana

Représentation du Botswana en République sud-africaine

Le Ministre des affaires extérieures, M. Gaositwe Chiepe, a annoncé aujourd'hui que le Gouvernement de la République du Botswana et le Gouvernement de la République sud-africaine étaient convenus d'instituer réciproquement des missions sur le territoire l'un de l'autre.

Le Botswana doit mettre en place en Afrique du Sud un bureau qui sera dénommé Représentation du Botswana et l'Afrique du Sud fera de même à Gaborone, où elle créera une Représentation de l'Afrique du Sud.

Il importe pour le Botswana de pouvoir disposer de renseignements de première main sur l'évolution politique en Afrique du Sud, qui est susceptible d'exercer une forte influence sur les intérêts tant du Botswana que de la région de l'Afrique australe dans son ensemble.
